

Lettre Patrimoniale n°21

EDITO

Débutons cette lettre estivale par une bonne nouvelle, après plusieurs mois de labeur, j'ai le plaisir de vous annoncer avoir obtenu la certification de conseil en gestion de patrimoine CFP/CGPC, reconnaissance académique au plus haut niveau européen, confirmant l'expertise et l'expérience grandissantes à vos côtés.

Voilà l'été ! Quand l'odeur des barbecues se mélange au doux parfum des embruns marins, quand l'actualité sportive et people vient animer la lecture de vos nouvelles économiques, quand l'alternance farniente – randonnée vous donne le vertige, profitez de cette trêve pour vous ressourcer et découvrir de nouvelles façons d'investir, et pourquoi pas donner du sens à votre épargne en acquérant des parts de vignobles.

Le PEA retrouve de son intérêt dans la loi PACTE, loi qui fait naître des opportunités de transfert pour bénéficier de nouveaux avantages quant à votre épargne retraite.

Nous vous souhaitons une excellente lecture et un bel été !

Frédéric Heritier (Conseil en Gestion de Patrimoine)

Lettre achevée de rédiger le 29 Juillet 2019

BON PLAN

Epargne retraite – transférez votre article 83 !

Le contrat « Article 83 » est un contrat d'épargne retraite collectif, souscrit par un employeur auprès d'un assureur pour le compte de ses employés. Chaque salarié bénéficie d'un compte individuel dont le capital est alimenté périodiquement et obligatoirement soit par l'employeur seul ou soit conjointement par l'employeur et le salarié. Le capital épargné n'est disponible qu'une fois parti à la retraite et sera débloqué obligatoirement sous forme de rente viagère.

Tout salarié quittant l'entreprise a le droit de transférer son capital constitué vers un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP), permettant ainsi de bénéficier de nouveaux avantages :

- Une sortie en capital à hauteur de 20% lors du départ en retraite
- De nombreuses options de rente selon le contrat sélectionné
- Un choix plus large de supports financiers pour améliorer la rentabilité de cette épargne

Avec l'arrivée des nouveaux produits d'épargne retraite à la rentrée, ce transfert sera moins opportun, alors contactez-nous au plus tôt si vous êtes concernés !

DIVERSIFICATION

Les groupements fonciers viticoles pour donner du sens à votre épargne

Devenir propriétaire de vignes.

Un Groupement Foncier Viticole (GFV) est une société civile qui a pour objet la propriété, l'administration et la mise en location de vignobles de haute qualité à des viticulteurs professionnels avec un bail à long terme. Le capital de chaque GFV est divisé en parts souscrites par des particuliers personnes physiques qui en deviennent associés. Les revenus, après déduction des frais de gestion et des impôts, sont distribués une fois par an, en nature (bouteilles de vin de la propriété) ou en numéraire. Chaque vignoble acquis est choisi avec soin selon des critères rigoureux : notoriété, réputation, classement et projets de développement.

Alliant plaisir et rendement, l'associé perçoit chaque année les revenus issus du fermage déterminé par arrêté préfectoral et peut participer de près à la vie d'un domaine viticole. De plus, il peut bénéficier de la revalorisation des parts du GFV sur le long terme en fonction de l'évolution du prix des vignobles de la région.

En outre, investir dans un GFV présente les avantages suivants :

- Exonération partielle de l'IFI à hauteur de 75% de la valeur des parts dans la limite de 101 897 €, 50% au-delà (sous conditions),
- Exonération partielle des droits de succession et de donation dans les mêmes proportions que ci-dessus (sous-conditions),
- Régime des plus-values immobilières en cas de cession des parts de GFV (abattement pour durée de détention à partir de la 6^{ème} année et prélèvement forfaitaire de 19% + prélèvements sociaux),
- Gestion simple et sans contrainte assurée par la société avec un rapport de gestion adressé chaque année,
- Invitation à l'assemblée générale annuelle avec un invité et des tarifs préférentiels pour tout achat de vin du domaine.

Fiscalité des revenus

Les revenus perçus sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers, sur la base de la rémunération en numéraire, soit au régime du micro-foncier, soit au régime réel (sur option et de manière irrévocable pendant 3 années).

Attention, l'investissement en GFV est un investissement très long terme qui n'offre pas de garantie sur le capital, ni sur le rendement distribué, et présente notamment un risque de liquidité.

Témoignage d'un associé du GFV Les Restanques de L'Olivette

« Ayant acquis cette année une part du GFV en appellation Bandol, j'ai participé à ma première AG en plein air, au sein du domaine au Castellet (Var), dans une ambiance décontractée. Nous avons écouté le rapport de gestion du vigneron et de son bras droit, posé nos questions et visité une partie du domaine sous la canicule, avant de retrouver les quelques 250 autres participants autour d'un apéritif arrosé de blanc, rosé et rouge du domaine.

Après avoir dégusté le dernier rosé d'exception présenté par le vigneron lui-même et les autres Cuvées Spéciales, nous avons partagé une bonne paëlla tous ensemble. Chacun a ensuite récupéré sa dotation annuelle : pour une part, 12 bouteilles du domaine d'une valeur de 236 €, soit un rendement annuel de plus de 5% par rapport à un investissement de 4 500 €, et de sympathiques rencontres. J'ai passé une excellente journée dans le Var et j'y retournerai avec joie l'année prochaine. »

GFV en cours de commercialisation (à partir de 3 000 € la part) :
Alsace, Châteauneuf-du-Pape, Lussac St-Emilion... (contactez-nous).



HERITIER GESTION PRIVÉE
Conseil en Gestion de Patrimoine
Tél. : 06 79 67 69 34
Mail : fh@heritiergp.fr
Nouveau site : heritiergp.fr



Calendrier fiscal

- Du 24 juillet au 7 août – Impôt sur le revenu et Impôt sur la Fortune Immobilière : mise à disposition des avis d'imposition en ligne pour les contribuables ayant opté pour la dématérialisation
- 16 septembre – Impôt sur le revenu et Impôt sur la Fortune Immobilière : date limite de paiement (délai supplémentaire en cas de paiement en ligne)

Source impots.gouv.fr

L'ACTU ECO

Les banques centrales en soutien du marché

Le deuxième trimestre 2019 aura été favorable aux actifs risqués quoique moins tonitruant que le premier trimestre. Seule ombre au tableau, la deuxième quinzaine de mai, période durant laquelle les marchés ont accusé un fort repli à la suite des déclarations de Donald Trump relançant la guerre commerciale avec la Chine.

Les statistiques économiques anticipées n'ont cessé de se dégrader du fait de ces tensions commerciales. L'investissement a notamment accusé un repli sévère.

En réaction, les banques centrales, la Fed en tête, ont stoppé leurs velléités de hausses de taux pour redevenir très accommodantes. La situation est extrême, les investisseurs attendent maintenant 3 baisses de taux pour 2019 de la part de la banque centrale américaine alors qu'ils attendaient 3 hausses de taux fin 2018.

L'effet sur les marchés ne s'est pas fait attendre. Après une baisse initiale fin mai les marchés actions se sont repris pour finir sur leurs plus hauts (records historiques aux US). Côté obligations, les taux souverains européens franchissent de nouveaux records. Le 10 ans français a atteint -0,12%. Il faut donc payer pour prêter à l'Etat français. Du jamais vu !

Dans ce contexte où la macro-économie se dégrade fortement alors que les banques centrales soutiennent le marché, il est nécessaire de rester vigilant et plutôt défensif.

	au 26/07/19	depuis 1/1/19	depuis 1 an	depuis 3 ans	depuis 5 ans
CAC 40	5 610,05	+18,59%	+2,36%	+27,65%	+29,55%
Euro Stoxx 50	3 524,47	+17,43%	-0,43%	+18,31%	+11,01%
S&P 500 (US)	3 025,86	+20,70%	+6,64%	+39,49%	+52,95%
Pétrole WTI (USD)	56,17	+23,06%	-19,24%	+31,71%	-44,90%
Or (once en USD)	1 419,5	+11,05%	+15,85%	+7,51%	+8,93%
EUR (en USD)	1,1132	-2,93%	-4,11%	+1,12%	-16,99%
OAT 10 ans	-0,11%	-79bp	-78bp	-29bp	-161bp

Chiffres en vrac

15 222,58

C'est le record historique atteint le 4 juillet dernier en clôture par l'indice CAC 40 dividendes réinvestis.

-0,12%

C'est le niveau record le plus bas du taux de l'OAT 10 ans (emprunt de l'Etat français) atteint le 5 juillet dernier.

+3,2%

C'est la dernière prévision du FMI pour la croissance mondiale du PIB en 2019 (vs +3,6% en 2018).

HERITIER GESTION PRIVÉE est à l'écoute de vos préoccupations et de vos besoins pour vous accompagner dans la gestion de votre patrimoine :

- Développer son patrimoine financier et immobilier
- Optimiser sa fiscalité
- Préparer sa retraite
- Protéger ses proches
- Transmettre son patrimoine privé et professionnel

PLACEMENT

PEA, un outil patrimonial en quête de popularité

Ce placement connaît aujourd'hui un certain succès auprès des clients « avertis ». Le gouvernement souhaiterait le démocratiser afin d'orienter davantage l'épargne des ménages dans le financement de l'économie réelle. Les dispositions énoncées dans la Loi de Finances 2019 et la loi Pacte traduisent plus que jamais cette volonté.

Evolution du régime fiscal

L'objectif de la réforme opérée par la loi de Finances 2019 a été « d'aligner l'imposition des gains constatés dans le cadre d'un PEA et d'un PEA-PME lors d'un rachat ou retrait anticipé sur celle applicable aux autres revenus du capital (soumis au PFU depuis la Loi de Finances 2018) ». En d'autres termes, cette modification met fin au régime fiscal dérogatoire appliqué aux retraits effectués avant 5 ans. Les modalités d'exonération d'impôt après 5 ans restent inchangées afin de maintenir l'incitation d'une épargne de long terme. Ces mesures s'appliquent également au PEA ouverts avant le 1er janvier 2019.

Changement juridique

La loi Pacte apporte des évolutions importantes entrées en vigueur, à défaut de précision contraire, dès la publication de la Loi. Parmi les évolutions, il y a par exemple la possibilité de souscrire un PEA par une personne rattachée fiscalement. L'objectif est de démocratiser le produit auprès d'une clientèle jeune. Les personnes principalement visées sont les majeurs de moins de 21 ans et ceux de moins de 25 ans qui poursuivent leurs études. Le plafond de versement est de 20 000 €, et il sera automatiquement rehaussé à la fin du rattachement. La loi augmente le plafond du PEA-PME de 75 000 € à 225 000 €. Pour les investisseurs qui détiennent aussi un PEA « classique », l'ensemble des versements effectués sur ces deux plans ne pourra néanmoins pas excéder 225 000 €.

D'autres évolutions importantes sont apportées quant aux possibilités de sorties du PEA et du PEA-PME :

- Pour les retraits effectués après 5 ans, le PEA ne sera pas clôturé et les versements seront possibles dans la limite des plafonds en vigueur. Ce point est intéressant car il permettra sûrement d'éviter des clôtures et de participer au développement des encours.
- Les retraits partiels avant 5 ans en cas de situations exceptionnelles (licenciement, mise à la retraite anticipée, invalidité du titulaire du plan ou de celle de son conjoint) n'entraîneront plus la clôture du plan.
- La rente viagère défiscalisée pourra être acquise dès les 5 ans du contrat (au lieu de 8 ans jusqu'à présent).

Il est important de rappeler que le PEA est destiné à des clients qui souhaitent investir sur les marchés financiers (donc sans capital garanti) et sur un horizon long terme.



HERITIER GESTION PRIVÉE
Conseil en Gestion de Patrimoine
Tél. : 06 79 67 69 34
Mail : fh@heritiergp.fr
Nouveau site : heritiergp.fr

Heritier
Gestion Privée
Conseil en Gestion de Patrimoine